

Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20250313-007/ 7.1.4 Tarifs des services publics

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

Monsieur GARABED, Adjoint à la Vie Scolaire, rappelle que l'équipe du restaurant scolaire propose des menus très variés, équilibrés et très appréciés par les enfants de l'école maternelle et élémentaire DOLTO, les seniors et la crèche « Les Marcyloups ».

Après échanges et réflexions sur la gestion financière du restaurant scolaire et du périscolaire, il est souhaité de ne pas augmenter les tarifs pour la nouvelle année scolaire 2025-2026.

Aussi, au vu de l'organisation des activités périscolaires, aucun forfait « Activités périscolaires » ne sera demandé pour cette année scolaire 2025/2026.

En revanche, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le tarif « Oubli pointage » pour les familles ayant omis d'inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire dans les temps impartis. A ce jour, le service scolaire passe un temps considérable à appeler les familles à chaque inter-vacances pour leur signaler la non-inscription.

Ainsi, les montants proposés sont les suivants :

Tarification à compter du 1 ^{er} Septembre 2025		Année scolaire 2024/2025 Euros TTC		Année scolaire 2025/2026 Euros TTC	
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas école maternelle	4.08 €		4.08 €	
	Repas école élémentaire	4.29 €		4.29 €	
	Repas adultes	5.10 €		5.10 €	
	Repas crèche (bébés, moyens)	1.93 €		1.93 €	
	Repas crèche (grands)	3.86 €		3.86 €	
	Repas crèche (goûters)	0.77 €		0.77 €	
	Repas portage (seniors et autres personnes)	6.30 €		6.30 €	
	Prise en charge de l'enfant sans réservation journalière de repas			Maternelle = 8.16 € Elémentaire = 8.58 €	
	Marcylois	Non marcylois	Marcylois	Non marcylois	
GARDERIE MATIN	0.62	0.94	0.62	0.94	
GARDERIE MERIDIENNE (incluant les paniers-repas)	0	0	0	0	
GARDERIE SOIR MATERNELLE jusqu'à 17H45	1.06	1.62	1.06	1.62	
GARDERIE SOIR ELEMENTAIRE 16h30 – 17h	0.20	0.25	0.20	0.25	
GARDERIE SUPPL 17h45-18h30	2.20		2.20		
Quarts d'heure de retard au-delà de 18h30	2.20		2.20		
Forfait Activités Périscolaires	0		0		

Conformément au règlement intérieur

Monsieur GARABED, adjoint à la Vie Scolaire, propose au Conseil Municipal de valider l'ensemble de ces tarifs pour une application lors de la nouvelle rentrée scolaire 2025/2026.

Ainsi, il est donc proposé de valider l'ensemble des tarifs pour une application lors de la nouvelle rentrée 2025/2026.



Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- Valide l'ensemble des tarifs pour une application lors de la nouvelle rentrée 2025/2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE

Délibération n° 20250313_007 du 13/03/2025
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 20/03/2025
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 20/03/2025